

---

Adresse des sans-culottes de la 1re compagnie des marins dite des Jacobins transmettant leurs dons patriotiques, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des sans-culottes de la 1re compagnie des marins dite des Jacobins transmettant leurs dons patriotiques, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 451;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41661\\_t1\\_0451\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41661_t1_0451_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Le conseil général de la commune de Créon, réuni à la Société des Amis de la Constitution de la même commune, félicite la Convention sur ses lois sages et énergiques, et l'invite à ne pas quitter son poste qu'elle n'ait assuré, d'une manière imperturbable, la félicité du peuple français.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire de Valence demande vengeance contre les assassins de Beauvais; elle sollicite la formation d'une armée de 200,000 républicains pour aller à Londres abattre les têtes de Georges, de Pitt et de leurs complices; enfin, elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Les sans-culottes formant la 1<sup>re</sup> compagnie des marins, dite des Jacobins, font don à la patrie de deux jours de leur paie, montant à la somme de 144 liv. 5 s.; à cette somme est jointe une pièce d'argent trouvée sur un Espagnol: ils prient la Convention nationale de compter sur leur zèle à maintenir la liberté contre tous ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des sans-culottes formant la 1<sup>re</sup> compagnie des marins, dite des Jacobins (4):

« Du camp des Moulrières, près Toulon, le 29 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Les pauvres sans-culottes soustraits à la hache des lâches Toulonnais, et formant la 1<sup>re</sup> compagnie des marins, dite des Jacobins, font don à la patrie de deux jours de leur paie. Comptez encore, non sur des mots, mais sur le sacrifice de leur vie pour le maintien de la liberté et l'anéantissement de tous les perfides qui oseraient se déclarer les amis des rois, c'est-à-dire des bourreaux du genre humain.

« ACHARD, capitaine; ROUCY, sergent-major; LE MAITRE, sous-lieutenant; ARSONNAUD, lieutenant.

« P.-S. Les dons de chacun montant à la somme de 144 liv. 5 s., de plus une pièce d'argent trouvée sur un Espagnol, du nombre de ceux que nous avons tués et faits prisonniers, montant à la quantité de 17, tant Anglais qu'Espagnols. »

Le citoyen Marie-Jean-Nicolas Loutre, serrurier à Paris, réclame sa liberté, sur la soumission qu'il a faite de se représenter toutes et quantes

fois qu'il en sera requis, ou, au moins, d'être gardé à vue chez lui, par un ou deux gendarmes.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

Suit la lettre du citoyen Loutre (2).

« Citoyens représentants,

« Je réclame votre justice pour le citoyen Loutre dont j'ai donné les pièces le 22. J'espère que vous voudrez bien vous occuper de lui et lui rendre la liberté.

« Salut et fraternité.

« LOUTRE. »

Les volontaires et officiers de la 5<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de Provins se plaignent de l'inaction dans laquelle ils vivent, demandent d'aller combattre les ennemis de la République, et la gloire de leurs frères d'armes, et jurent de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir exterminé les tyrans et leurs suppôts.

Renvoi au ministre de la guerre (3).

Une citoyenne de Reims félicite la Convention sur les mesures qu'elle prend pour régénérer les mœurs, l'invite à demeurer ferme à son poste, et donne, pour le soulagement des mères, veuves et orphelins des défenseurs de la patrie, une bourse de 100 jetons d'argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit le texte de la lettre (5).

« Citoyens législateurs,

« L'envie de vous féliciter sur vos glorieux travaux ayant vaincu la timidité naturelle à mon sexe, je m'empresse de le faire, et de vous témoigner mon admiration pour votre généreux dévouement au bien de la patrie et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité sans lesquelles le bonheur est une chimère.

« Avec quelle ardeur je me joins à ceux qui vous conjurent de rester fermes à votre poste; de braver les poignards et de mépriser les calomnies; c'est le seul moyen de déjouer les conspirateurs et d'anéantir les traîtres.

« De quelle gloire ne vous couvrirez-vous pas en établissant solidement l'unité et l'indivisibilité de la République. Continuez donc, citoyens législateurs, à rester inébranlables et bientôt nos ennemis seront forcés de purger le territoire qu'ils ont souillé de leur odieuse présence, et se trouveront trop heureux de reconnaître que la souveraineté des peuples est la seule légitime et l'unique à laquelle la raison puisse se soumettre.

« Permettez qu'au nom des mères de famille je vous exprime la satisfaction qu'elles ont éprou-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 4.

(2) Archives nationales, carton F<sup>7</sup> 4774<sup>1</sup>, dossier Loutre.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 4.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 5.

(5) Archives nationales, carton C 278, dossier 739.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 3.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 4.

(3) *Ibid.*

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.